

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 AVRIL 2013

Le cinq avril deux mille treize, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel VANNIER, Mme Pascale CAPELLE, Charles de la MESSELIERE, Jean-Marc BERARD,

Absents excusés : Mme GAUTIER (pouvoir P. MORIN) Mme BESCHON (pouvoir Mme CAPELLE) M. PIVOIS (pouvoir M. PFOHL).

Convocation le 28 mars 2013

M. Thierry PFOHL a été nommé secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2013

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2013

Comptes de Gestion et Administratif 2012
Budget principal

Après présentation des comptes de gestion et administratif du budget principal de l'année 2012, et après que le Maire se soit retiré, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Charles de la MESSELIERE, les approuve à l'unanimité, à savoir :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes prévues :.....	344 665.00 €
- Recettes réalisées.....	366 105.67 €
- Dépenses réalisées.....	337 723.32 €
- Excédent de fonctionnement.....	28 382.35 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes prévues :.....	292 576.00 €
- Recettes réalisées.....	310 499.67 €
- Dépenses réalisées.....	163 794.12 €
- Excédent d'investissement.....	146 705.55 €

Affectation du résultat 2012 – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2012, approuvé ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice (*résultat de clôture*),
Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :	35 998.15 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	96 496.80 €
- Un reste à réaliser en dépenses de :	49 850.00 €
- Un reste à réaliser en recettes de :	3 675.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de 2012 pour l'année 2013,
à savoir 132 494.95 € :

- L'excédent d'investissement à la section d'investissement **96 496.00 €**
(96 496.80 €) à la ligne 001 (recette)
- L'excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002 (recette) **35 998.00 €**
(35 998.15 €).

Votes des taux d'impositions des 3 taxes pour 2013

Le Maire propose un maintien des taux d'imposition en vigueur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux actuels, à savoir ::

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelle 2013	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	568 200	10.92 %	62 047 €
Taxe foncières (bâti)	330 500	20.91%	69 108 €
Taxe foncière (non bâti)	22 500	66.09 %	14 870 €
Produit attendu pour 2013			146 025 €

Subventions – année 2013

Groupement de vulgarisation agricole	77.00 €
Les Rouges Gorge de Souvigny	155.00 €
PIAO	155.00 €
Sologne Nature Environnement	155.00 €
UCPS	155.00 €
UCPS (aide exceptionnelle pour le cinéma numérique)	350.00 €
Associations des conciliateurs de justices	155.00 €
CCAS (commune de Chaon)	600.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Budget primitif 2013 – budget principal

Le total du budget principal pour l'exercice 2013 s'élève à :

- **Dépenses 845 215.00 €**
- **Recettes 845 215.00 €**
 - La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **465 667.00 €**
 - La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **379 548.00 €**

Approuvé à l'unanimité.

Comptes de Gestion et Administratif 2012
Budget annexe assainissement

Après présentation des comptes de gestion et du budget annexe de l'assainissement de l'année 2012 et, après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Charles de la MESSELIERE les approuve à l'unanimité, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses et recettes prévues :.....	33 384.00 €
- Recettes réalisées.....	24 159.50 €
- Dépenses réalisées.....	7 268.82 €
- Excédent de fonctionnement.....	16 890.68 €

Investissement :

- Dépenses et recettes prévues	61 273.00 €
- Recettes réalisées.....	42 466.92 €
- Dépenses réalisées.....	3 804.96 €
- Excédent d'investissement.....	38 661.96 €

Affectation du résultat 2012 - Budget annexe assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2012 du budget de l'assainissement, approuvé ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice,

Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de :	30 274.99 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	46 583.74 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	20 000.00 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de 2012 pour l'année 2013, à savoir 76 858.73 € :

- L'excédent d'investissement à la section d'investissement **46 583.00 €** (46 583.74 €) à la ligne 001 (recette)
- L'excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002 (recette) **30 274.00 €** (30 274.99 €).

Budget Primitif 2013 – budget assainissement

Le total du budget principal pour l'exercice 2013 s'élève à :

- dépenses :	202 745.00 €
- recettes :	202 745.00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :	148 471.00 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de :	54 274.00 €

Convention ATESAT - Année 2013

(Aide Technique de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire)

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture concernant le renouvellement de la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes (ATESAT).

Les prestations font l'objet d'un montant forfaitaire annuel correspondant à la mission de base, soit 129.60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de renouveler la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier (effet au 01/01/2013).

Boulangerie/épicerie **Souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine** **pour un mécénat populaire**

Le Maire fait part à son conseil de son entrevue avec Madame Annette DOIRE Déléguée Départementale du Loir-et-Cher à la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour le financement de la réhabilitation de la boulangerie épicerie.

Pour sauvegarder l'architecture locale (briques solognotes), la commune peut bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine par un appel au mécénat populaire (souscription publique). Dans ce cas, la Fondation du Patrimoine accompagnerait la municipalité dans la rénovation des façades et du four à pain qui resteraient ainsi visible de la clientèle et apporteraient un cachet supplémentaire.

C'est pourquoi, le Maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui collectera directement les dons pour le compte du projet auprès des particuliers ou entreprises désireux de soutenir l'opération patrimoniale concernée. Les dons seront déductibles des impôts.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes pièces utiles pour le lancement de la souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine, et donne tous pouvoirs à cet effet (signature de documents, etc....)

Boulangerie/épicerie
Restauration du patrimoine non protégé - Demande de subvention auprès du
Conseil Régional en partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Le Maire fait part à son conseil que dans le cadre de la restauration de la boulangerie épicerie dont le bâtiment a été acquis par la Municipalité le 06 décembre 2012, la commune peut prétendre à une aide quant au patrimoine non protégé auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP). Le montant de la subvention pour ce projet serait de 20 % plafonné à 35 000.00 €

C'est pourquoi, le Maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Régional pour le patrimoine culturel de proximité auprès du Conseil Régional en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal,
- DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité, auprès du Conseil Général en partenariat avec la Fondation du Patrimoine quant à la restauration de la boulangerie épicerie et DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet (signature de documents etc.)

Cœur de Sologne : Répartition des sièges et modification des statuts

L'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 6 décembre 2010 a modifié la répartition des sièges des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En application de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des délégués sont établis comme suit :

I - soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué à la représentation proportionnelle en application des III et IV de l'article L5211-6-1 ;

II - soit, en l'absence d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Président propose au conseil communautaire les strates démographiques suivantes (étant entendu que la population retenue pour le calcul est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013) :

- de 0 à 500 habitants : 3 sièges
- de 501 à 1 200 habitants : 4 sièges
- de 1 201 à 2 200 habitants : 5 sièges
- de 2 201 à 4 000 habitants : 6 sièges
- de 4 001 à 7 500 habitants : 8 sièges.

Cette répartition donnerait aujourd'hui le résultat suivant :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
CHAON	448	3
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1 096	4
LAMOTTE-BEUVRON	4 736	8
NOUAN-LE-FUZELIER	2 381	6
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	494	3
VOUZON	1 487	5
TOTAL		29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve la représentativité des communes telle que définie ci-dessus,
- approuve la modification de l'article 7 des statuts résultant de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Intégration de trois nouveaux membres au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Constatant la délibération du comité syndical extraordinaire du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne réuni le 25 février 2013, après avoir examinés la proposition de modification des articles suivants :

Modification de l'article 1 :

"... il est formé entre ces 25 communes et pour les domaines de compétences qui leur ont été transférées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunales suivants :

- la communauté de communes de la Sologne des Rivières,
- la communauté de communes de la Sologne des Etangs,
- la communauté de communes Coeur de Sologne"

Modification de l'article 5 :

"Le Syndicat est administré par un comité composé :

- pour les communes : 2 délégués
- pour le département : 1 délégué par canton
- pour les communautés : 2 délégués"

Modification de l'article 10 :

"...les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des Communautés calculée pour 50 % sur la population, 50 % sur le potentiel fiscal."

Date d'échéance : 1er juillet 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'intégration des trois nouveaux membres au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne ainsi que la modification des articles telle mentionnée ci-dessus.

Questions diverses

Boulangerie-épicerie : Plusieurs candidatures sérieuses ont été adressées à la mairie et sont en cours d'examen. Le permis de construire sera déposé très prochainement par notre Architecte à la DDT. Notre communauté de communes « Cœur de Sologne » a étudié le dossier et participera au financement de celle-ci. Tous les acteurs susceptibles de subventionner le projet ont été sollicités.

Station d'épuration : Il faut prévoir un traitement des boues, qui devra être effectué par une entreprise spécialisée (hydrocarbure).

Agence Postale communale : Afin de limiter les dépenses du personnel, les adjoints administratif et culturel prendront en charge le service de l'accueil de l'agence postale, ceci à partir du 1er juillet 2013.

Passerelle de Moulin-Frou : Un devis est à l'étude par Raymond LOUIS quant à la réhabilitation de cette passerelle devenue trop dangereuse. Les travaux devront être effectués avant les vacances d'été si possible.

Séance levée à 20 heures 05.

Le Maire,
Patrick MORIN

Affichage : le 11/04/2013